

28 fév 2003 -16:00

Conseil des Ministres du 28 février 2003

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 28 février 2003, à partir de 12h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 28 février 2003, à partir de 12h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord confirmé la désignation de M. Jan Coene comme Président du Conseil d'administration de Belgacom. Il formera a dit le Premier Ministre un "duo de choc" avec Didier Bellens, le nouvel administrateur-délégué de Belgacom. Guy Verhofstadt s'est ensuite réjoui des conclusions du Conseil Supérieur des Finances quant à l'exécution du programme de stabilité 2002. Le Conseil Supérieur des Finances constate notamment que l'objectif d'équilibre budgétaire 2002 a pu être respecté par la Belgique. Le Premier Ministre a ensuite insisté sur l'amendement à la loi-programme concernant les droits supplémentaires accordés à des personnes ayant un certain statut en matière de sécurité sociale (communiqué 2). Cent mille personnes gravement handicapées ou gravement malades vont obtenir automatiquement des avantages supplémentaires et 1,3 millions de formulaires peuvent ainsi être supprimés. Guy Verhofstadt a aussi mis en évidence deux avant-projets de loi relatifs à l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Et ce, en exécution de la directive européenne sur le sujet. (communiqué 12) Deux autres décisions ont été mises en exergue en ce qui concerne les agents de sécurité, qui a souligné le Premier Ministre, vont pouvoir apporter de l'aide aux zones de police : * un projet d'arrêté royal concernant l'équipement des agents de sécurité (communiqué 16). * un avant-projet de loi pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale (communiqué 17). Le Premier Ministre a encore insisté sur le projet d'arrêté royal instituant la garantie des revenus aux personnes âgées (GRAPA) (communiqué 24). 80.000 personnes vont ainsi obtenir une augmentation à partir du 1er avril. *** Le Conseil des Ministres a ensuite approuvé : * un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Conseil supérieur des volontaires (communiqué 1). * une série de projets d'arrêtés royaux relatifs au transfert des membres de l'Office belge du Commerce extérieur (communiqué 5). * un projet d'arrêté royal portant nomination d'un expert auprès de la Commission Interdépartementale pour le Développement durable (CIDDD) (communiqué 8). * un projet d'arrêté royal portant remplacement d'une membre du Conseil fédéral du développement durable (CFDD) (communiqué 9). * un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (communiqué 11). * un avant-projet de loi relatif aux infractions terroristes (communiqué 13). * un projet d'arrêté royal, qui permet l'entrée en vigueur de toutes les dispositions de la loi portant création de la fonction d'agent de sécurité (communiqué 15). * l'acquisition sous forme d'un bail emphytéotique de 27 ans avec option d'achat de bâtiments à Péronnes-lez-Binche, pour le stockage des carottes de sondage du service géologique de l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique en collaboration avec les Archives générales du Royaume (AGR), dans le cadre de l'aménagement d'un centre intermédiaire d'Archives de l'Etat (communiqué 19). * la conclusion d'un contrat relatif à l'acquisition d'un moteur de réserve pour les avions Embraer, utilisés au sein de la composante aérienne (communiqué 20). * la conclusion d'un marché de services dans le cadre du projet Symphony (communiqué 21). * un projet d'arrêté royal portant fixation du cadre organique du service des conseillers moraux en temps de paix. (communiqué 22). * un projet d'arrêté royal relatif à la gratuité des soins de santé pour le personnel du Ministère de la Défense (communiqué 23). * le projet du Parlement de la Communauté flamande de " Rechtspositieregeling van de medewerkers van de Voorzitter, van de leden van het uitgebreid bureau, van de fracties en van de Vlaamse Volksvertegenwoordigers". (communiqué 25). * le projet de statut du personnel de la " Maatschappij van de Brugse Zeevaartinrichtingen ".

(communiqué 26).* un projet d'arrêté royal fixant les conditions en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, auxquelles les substances et préparations doivent répondre lors de la fourniture (communiqué 27).* un projet d'arrêté royal de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée (communiqué 28).* un projet d'arrêté royal relatif au programme d'isolation sonore pour les habitations proches de l'aéroport de Bruxelles-National (communiqué 30).* le projet d'arrêté royal concernant la gestion du réseau de transport d'électricité (communiqué 32).* le projet d'arrêté royal visant à mettre en œuvre les dispositions de la loi portant création d'une Banque Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce et création de guichets d'entreprises agréées (communiqué 35).* un projet d'arrêté royal concernant la création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, la modernisation du registre de commerce et la création de guichets d'entreprises agréés (communiqué 34).* un projet d'arrêté royal portant approbation du contrat de gestion entre l'Etat belge et la Loterie nationale (communiqué 37, 38 et 39).* un avant-projet de loi visant à modifier le Code de la taxe sur la valeur ajoutée (communiqué 40).* un avant-projet de loi relatif au droit de timbre concernant la conservation des hypothèques (communiqué 43).* un projet d'arrêté royal modifiant la liste des institutions agréées en vue de l'octroi de subsides exonérés d'impôts (communiqué 44).* l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération concernant l'affectation de 30% du produit de la rémunération pour copie privée à la promotion de la création d'oeuvres sonores et audiovisuelles (communiqué 49).* un projet d'arrêté royal relatif à l'AFSCA (communiqué 50).* une communication portant sur l'Accord général sur le commerce des services (communiqué 54).* la prolongation de la participation belge à deux missions d'observation de l'ONU (communiqué 56).

28 fév 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28 février 2003](#)

Conseil supérieur des volontaires

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, et de Madame Greet van Gool, Commissaire du Gouvernement à la Sécurité sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Conseil supérieur des volontaires.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, et de Madame Greet van Gool, Commissaire du Gouvernement à la Sécurité sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Conseil supérieur des volontaires.

Le Conseil supérieur des volontaires a été créé par arrêté royal du 2 octobre 2002. Un appel à candidatures a été lancé le 11 octobre 2002. Celles-ci devaient être déposées pour le 29 novembre 2002 au plus tard. Le 18 décembre, les représentants du Premier Ministre, des Vice-Premiers ministres et de la commissaire du gouvernement se sont réunis afin d'établir la liste des membres du Conseil supérieur des volontaires, approuvée par le Conseil des Ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Amendement à la loi-programme

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et de Mme Greet Van Gool, Commissaire du gouvernement à la Sécurité sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un amendement à la loi-programme concernant les droits supplémentaires accordés à des personnes ayant un certain statut en matière de sécurité sociale.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et de Mme Greet Van Gool, Commissaire du gouvernement à la Sécurité sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un amendement à la loi-programme concernant les droits supplémentaires accordés à des personnes ayant un certain statut en matière de sécurité sociale.

Il s'agit plus précisément de rendre applicable également aux instances qui accordent des droits supplémentaires le principe d'une collecte de données unique. Cette collecte unique est déjà prévue pour les institutions de sécurité sociale (*). De nombreuses instances actives en dehors de la sécurité sociale accordent des avantages spéciaux à des personnes ayant un certain statut en matière de sécurité sociale (par exemple de l'octroi de réductions ou d'exonérations d'impôts aux bénéficiaires d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé et indemnités). Cela concerne également l'octroi de tarifs spéciaux par des sociétés de transport, de distribution de gaz ou d'électricité ou des compagnies téléphoniques à certaines catégories de pensionnés et aux personnes handicapées. Ces instances pourront demander les données sociales nécessaires à l'octroi de ces avantages supplémentaires auprès de la Banque Carrefour. (*) ce principe est prévu par l'article 11 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Transfert du personnel de l'OBCE

Sur proposition de M., Guy Verhofstadt, Premier Ministre, de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé une série de projets d'arrêtés royaux relatifs au transfert des membres de l'Office belge du Commerce extérieur (*).

Sur proposition de M., Guy Verhofstadt, Premier Ministre, de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé une série de projets d'arrêtés royaux relatifs au transfert des membres de l'Office belge du Commerce extérieur (*).

Ces projets d'arrêtés reprennent nominativement tous les membres du personnel de l'OBCE qui sont transférés, vers les Régions, vers l'Agence pour le Commerce extérieur ou encore vers le service public fédéral Affaires étrangères. Conformément aux arrêtés royaux organisant ce transfert (**), les 190 membres du personnel de l'OBCE ont été informés, par ordre de service et selon leur rôle linguistique, de la liste des emplois par institution d'accueil. Ils ont ensuite pu formuler un choix. 85 % des agents ont pu être affectés à l'institution de leur premier choix. La date du transfert est fixée au 1er janvier 2003 pour les Régions et le SPF et au 1er février 2003 pour l'Agence pour le commerce extérieur. (*)- projet d'arrêté royal portant transfert de membres du personnel de l'Office belge du commerce extérieur à la Région flamande ;- projet d'arrêté royal portant transfert de membres du personnel de l'Office belge du commerce extérieur à la Région wallonne ;- projet d'arrêté royal portant transfert de membres du personnel de l'Office belge du commerce extérieur à la Région de Bruxelles-Capitale ;- projet d'arrêté royal portant transfert de membres du personnel de l'Office belge du commerce extérieur à l'Agence pour le commerce extérieur ;- projet d'arrêté royal portant transfert de membres du personnel de l'Office belge du commerce extérieur au Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement. (**) arrêtés royaux du 18 décembre 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Commission Interdépartementale pour le Développement durable

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un expert auprès de la Commission Interdépartementale pour le Développement durable (CIDD).

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un expert auprès de la Commission Interdépartementale pour le Développement durable (CIDD).

Il s'agit de Monsieur Dieter Vander Beke, conseiller adjoint, expert au sein du Service Public Fédéral de Programmation Intégration sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28 février 2003](#)

Remplacement d'un membre du CFDD

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant remplacement d'une membre du Conseil fédéral du développement durable (CFDD).

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant remplacement d'une membre du Conseil fédéral du développement durable (CFDD).

Madame Karen De Pooter est nommée comme représentante des organisations non-gouvernementales compétentes en matière de coopération au développement, au sein du CFDD. Elle remplace Madame Han Verleyen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal (*) portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal (*) portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Sont nommés membres effectifs/ves du conseil d'administration de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes avec voix délibérative : Madame Jihane ANNANE (F) Madame Dominique DECOUX (F) Monsieur François DE SMET (F) Madame Céline FREMAULT (F) Monsieur Michel PASTEEL (F) Madame Olivia P?TITO (F) Madame Els VAN HOOFF (N) Madame Marianne VERGEYLEN (N) Madame Chris VERHAEGEN (N) Madame Valérie VERZELE (F) Sont nommés membres suppléant(e)s du conseil d'administration de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes avec voix délibérative : Madame Sylvie DENIS (F) Madame Claudine LIENARD (F) Madame Anne JUNION (F) Madame Inès de BIOLLEY (F) Monsieur Gilles DOUTRELEPONT (F) Monsieur Bernard BLERO (F) Madame Katelijn MALSLIET (N) Monsieur Jan MERTENS (N) Madame Miet PRNOTE (N) Madame Isabelle SIMONIS (F) Sont nommés membres effectifs/ves du conseil d'administration de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes avec voix consultative : Madame Eliane DEPROOST Monsieur Jean JACQMAIN Monsieur Michel JADOT Sont nommés membres suppléant(e)s du conseil d'administration de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes avec voix consultative : Madame Fatima HANIN Madame Myriam VAN VAERENBERGH Madame Mirjam MALDERIE Sont nommés respectivement Présidente et Vice-Président du conseil d'administration de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes : Madame Marianne VERGEYLEN (N) et Monsieur Michel PASTEEL (F).(*) suite à l'adoption de deux projets d'arrêté royaux relatifs au statut organique, à la désignation et à l'exercice des fonctions de management de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, lors du Conseil du 21 février 2003 (voir communiqué n°16 de cette date).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 fév 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28 février 2003](#)

Ressortissants extra-européens

Sur proposition de MM. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, et Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi relatifs à l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Sur proposition de MM. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, et Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi relatifs à l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Les avant-projets ont pour but de transposer, dans la loi belge, la directive européenne (**) sur la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement des ressortissants de pays tiers. Cette directive a pour objectif d'assurer une plus grande efficacité dans l'exécution des décisions d'éloignement ainsi qu'une meilleure coopération des Etats membres de l'Union européenne (UE), par la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement. Elle permet la reconnaissance d'une décision d'éloignement prise par un Etat membre à l'encontre d'un ressortissant d'un pays tiers, par l'Etat membre sur le territoire duquel cet étranger est appréhendé. Les dispositions de cette directive ne revêtent toutefois pas de caractère obligatoire. Cela signifie que, face à une décision d'éloignement prise par un Etat membre, les autres Etats membres pourront reconnaître cette décision et l'exécuter ou éloigner l'intéressé sur la base d'une décision nationale ou encore faire jouer les accords de réadmission conclu entre les Etats membres de l'UE. L'incidence budgétaire des avant-projets dépend de la manière dont les Etats membres compenseront entre eux les coûts de l'exécution par un Etat d'une décision d'éloignement prise par un autre Etat. La directive prévoit que les Etats membres doivent compenser entre eux les déséquilibres financiers qui peuvent résulter de l'application de la directive, lorsque l'éloignement ne peut se réaliser aux frais du (des) ressortissant(s) de pays tiers. A cette fin, la Commission a présenté, le 3 février 2003, une proposition de décision du Conseil définissant les critères et les modalités pratiques de la compensation des déséquilibres financiers résultant de l'application de cette directive. (*) modifiant la loi du 15 décembre 1980. (**) 2001/40/CE du Conseil de l'Union européenne du 28 mai 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Infractions terroristes

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif aux infractions terroristes.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif aux infractions terroristes.

L'objet de cet avant-projet est de transposer la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne (*) relative à la lutte contre le terrorisme, dont la finalisation représente l'un des résultats majeurs de la présidence belge de l'Union européenne en 2001. Cette décision-cadre vise à rapprocher, au niveau européen, les législations établissant des règles minimales concernant les éléments constitutifs et les sanctions en matière de terrorisme. Comme les autres décisions-cadres, elle lie les Etats membres quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens. Elle ne peut entraîner d'effet direct. Au niveau des sanctions, la décision-cadre requiert l'imposition de peines effectives, proportionnées et dissuasives, susceptibles d'entraîner l'extradition et l'imposition d'une peine plus sévère pour les infractions terroristes. L'avant-projet établit ainsi une subdivision en deux catégories : l'aggravation des peines pour les infractions de droit commun et les peines à l'égard des nouvelles infractions. Enfin, la décision-cadre prévoit également d'étendre, sur certains points, la compétence juridictionnelle des Etats membres de l'Union européenne. L'avant-projet modifie le Titre préliminaire du Code de procédure pénale de manière à étendre la compétence des juridictions belges à tout Belge ou à toute personne ayant sa résidence en Belgique, qui se rend coupable d'infractions terroristes hors du territoire du Royaume, de même qu'à l'égard de toute personne qui aura commis une telle infraction contre un ressortissant ou une institution belge, ou contre une institution de l'Union européenne ou d'un organisme créé conformément au traité sur l'Union européenne, qui a son siège en Belgique. (*) du 13 juin 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28 février 2003](#)

Agents de sécurité

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal, qui permet l'entrée en vigueur de toutes les dispositions de la loi portant création de la fonction d'agent de sécurité.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal, qui permet l'entrée en vigueur de toutes les dispositions de la loi portant création de la fonction d'agent de sécurité.

Ces agents seront chargés des missions de police des cours et tribunaux ainsi que du transfert des détenus.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Utilisation de matraques et d'aérosols par les agents de sécurité

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant l'équipement des agents de sécurité.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant l'équipement des agents de sécurité.

Ces agents pourront être munis d'une matraque et d'un aérosol de petite capacité à gaz anti-agression ou de tout autre produit incapacitant. (*) modifiant l'arrêté royal du 26 juin 2002 relatif à la détention et au port d'armes par les services de l'autorité ou de la force publique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28 février 2003](#)

Conseillers moraux à l'armée

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal (*) portant fixation du cadre organique du service des conseillers moraux en temps de paix.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal (*) portant fixation du cadre organique du service des conseillers moraux en temps de paix.

Le projet vise une diminution de ceux-ci. Le nombre de conseillers moraux de première et de seconde classe passe de 4 à 3.(*) modifiant l'arrêté royal du 9 février 1995.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28 février 2003](#)

Soins de santé pour le personnel de la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la gratuité des soins de santé pour le personnel du Ministère de la Défense.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la gratuité des soins de santé pour le personnel du Ministère de la Défense.

L'objectif principal de ce projet est d'harmoniser les droits des civils et des militaires employés au sein du même département, à l'heure où celui-ci les intègre dans une structure unique. Jusqu'à présent les soins militaires étaient dispensés ou remboursés aux militaires du cadre actif et aux militaires du cadre de réserve en service actif ainsi qu'à certains membres du personnel civil.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28 février 2003](#)

Garantie de revenus aux personnes âgées

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) instituant la garantie des revenus aux personnes âgées (GRAPA).

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) instituant la garantie des revenus aux personnes âgées (GRAPA).

Le projet propose d'augmenter, au 1er avril 2003, le montant de base de la Garantie de revenus aux personnes âgées jusqu'au niveau de la pension minimum pour les indépendants. Cela correspond à une augmentation de 3,4 %.(*) modifiant l'article 6, §1, de la loi du 22 mars 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Acquisition de bâtiments

Sur proposition de M Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé l'acquisition d'un bâtiment sous forme d'un bail emphytéotique de 27 ans avec option d'achat de 9.261 m² dans l'ancien lavoir à charbon à Péronnes-lez-Binche, pour le stockage des carottes de sondage du service géologique de l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique et pour l'aménagement d'un centre intermédiaire d'archives pour les Archives générales du Royaume (AGR),

Sur proposition de M Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé l'acquisition d'un bâtiment sous forme d'un bail emphytéotique de 27 ans avec option d'achat de 9.261 m² dans l'ancien lavoir à charbon à Péronnes-lez-Binche, pour le stockage des carottes de sondage du service géologique de l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique et pour l'aménagement d'un centre intermédiaire d'archives pour les Archives générales du Royaume (AGR),

Les Archives générales du Royaume sont confrontées, dans l'exercice de leur mission de conservation des documents d'archive, à un manque d'espace pour le stockage des documents qui ne peuvent être légalement consultés ou qui ne sont traités que de manière limitée. L'Institut des Sciences naturelles de Belgique (*) est dans l'obligation de quitter les locaux qu'il occupe à Bruxelles pour le stockage des carottes géologiques, mémoire géologique du pays. Cette acquisition permettra, pour les AGR, de créer un dépôt auxiliaire pour une partie de la Wallonie et un centre de traitement d'archives. Ce projet garantit la réhabilitation d'un bâtiment du patrimoine industriel, qui est le témoin d'un passé industriel de la région. (*) dont le service géologique est un des départements

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Personnel des administrations

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le projet du Parlement de la Communauté flamande de « Rechtspositieregeling van de medewerkers van de Voorzitter, van de leden van het uitgebreid bureau, van de fracties en van de Vlaamse Volksvertegenwoordigers».

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le projet du Parlement de la Communauté flamande de « Rechtspositieregeling van de medewerkers van de Voorzitter, van de leden van het uitgebreid bureau, van de fracties en van de Vlaamse Volksvertegenwoordigers».

Il s'agit de la réglementation prévue dans le cadre de l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations (*) qui doit impérativement obtenir l'accord préalable du Conseil des Ministres fédéral.(*) arrêté royal du 7 mai 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Protection animale

Sur proposition de M. Josef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à l'AFSCA (**).

Sur proposition de M. Josef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à l'AFSCA (**).

Le projet a pour objet d'étendre les missions de contrôle de l'Agence en matière de bien-être animal afin de lui permettre de contrôler et de sanctionner le respect de la loi (***) sur tous les sites où elle est présente, par le biais de ses agents en service extérieur. Cette extension des missions est nécessaire afin d'éviter l'exigence d'un double contrôle sur les lieux où se trouvent des animaux de rente et de garantir la sécurité juridique des actes que l'Agence serait amenée à poser dans le cadre de ses contrôles de routine. (*) modifiant l'arrêté royal du 16 novembre 2001 confiant à l'AFSCA des missions complémentaires. (**) Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. (***) du 4 août 1986.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Interruption de carrière professionnelle

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le projet de statut du personnel de la « Maatschappij van de Brugse Zeevaartinrichtingen ».

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le projet de statut du personnel de la « Maatschappij van de Brugse Zeevaartinrichtingen ».

Il s'agit de la réglementation prévue dans le cadre de l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations, qui doit impérativement obtenir l'accord préalable du Conseil des Ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Achat d'un moteur de réserve pour les avions Embraer

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion d'un contrat relatif à l'acquisition d'un moteur de réserve pour les avions Embraer, utilisés au sein de la composante aérienne.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion d'un contrat relatif à l'acquisition d'un moteur de réserve pour les avions Embraer, utilisés au sein de la composante aérienne.

Ce contrat, conclu selon la procédure négociée sans publication a été passé avec la firme Rolls-Royce. Cet achat devrait permettre de réduire les immobilisations pour cause de maintenance des quatre avions Embraer dont dispose la Défense nationale. Ces avions sont notamment utilisés pour les vols VIP avec des membres de la famille royale ou du gouvernement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Pratiques du commerce

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre chargé des Classes moyennes, de M. JefTavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, et de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre chargé des Classes moyennes, de M. JefTavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, et de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur.

Cet avant-projet de loi vise l'interdiction de publicité trompeuse concernant les conditions sociales de production ou de service, il installe également un droit d'action en cessation pour les associations de protection de l'environnement, qui remplissent les conditions à l'article 2 de la loi du 12 janvier 1993, pour autant qu'il s'agisse d'une publicité trompeuse concernant l'environnement. (*) portant modification de la loi du 14 juillet 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Droits d'auteur

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération (*) concernant l'affectation de 30% du produit de la rémunération pour copie privée à la promotion de la création d'oeuvres sonores et audiovisuelles.

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération (*) concernant l'affectation de 30% du produit de la rémunération pour copie privée à la promotion de la création d'oeuvres sonores et audiovisuelles.

Conformément à la loi (**) relative au droit d'auteur et aux droits voisins, les Communautés et l' Etat fédéral peuvent décider d' affecter 30% du produit de la rémunération pour copie privée à la promotion de la création d'oeuvres.(*) du 13 décembre 2002, en application de l'article 92bis §1erde la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles..(**) article 58,§2, de la loi du 30 juin 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Exonération des subsides octroyés par la Fédération belge contre le Cancer

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) modifiant la liste des institutions agréées en vue de l'octroi de subsides exonérés d'impôts.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) modifiant la liste des institutions agréées en vue de l'octroi de subsides exonérés d'impôts.

On ajoute sur la liste la Fédération belge contre le cancer.(*) modifiant l'AR/CIR92 en ce qui concerne l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savant, écrivains ou artistes (art. 90, 2°, alinéa 2, du CIR 1992).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Droit de timbre sur la conservation des hypothèques

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) relatif au droit de timbre concernant la conservation des hypothèques.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) relatif au droit de timbre concernant la conservation des hypothèques.

L'automatisation des conservations des hypothèques, qui vise à remplacer les registres papiers par des registres informatisés, rendait impossible la perception de ce droit de timbre car avec le papier disparaît aussi la base imposable, à savoir le feuillet. Pour le registre des dépôts, qui subsiste sur support papier, un droit de timbre reste assujéti, qui est fixé à 51 euros par feuillet. L'avant-projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis urgent, dans les trois jours. (*) modifiant l'article 7 du Code des droits de timbre à la suite de l'automatisation des conservations des hypothèques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Projet Symphony

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion d'un marché de services dans le cadre du projet Symphony.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion d'un marché de services dans le cadre du projet Symphony.

Il s'agit de la dernière phase d'un marché de services pour le développement et l'implémentation en «cosourcing» de fonctionnalités dans le cadre du projet Symphony. Ce projet concerne l'informatisation de la gestion du personnel au sein de la Défense. Ce marché a été conclu, selon la procédure négociée sans publication, avec la firme Prodata Systems. (*) (*) qui a la charge du développement et de l'entretien du hardware et du software existants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Harmonisation de la facturation électronique

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à modifier le Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à modifier le Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cet avant-projet a pour but de transposer en droit belge une directive européenne (*) qui tend à simplifier, moderniser et harmoniser les conditions imposées à la facturation en matière de TVA. Il s'agit ainsi de mettre en oeuvre le cadre législatif et réglementaire, qui permettra notamment aux entreprises d'utiliser les techniques de facturation électronique et de conservation électronique des factures. Cela répond non seulement à une exigence européenne mais aussi à une demande pressante des entreprises pour qui les possibilités de facturation électronique généreront une réduction des coûts administratifs et une amélioration de la productivité. (*) directive 2001/115/CE du Conseil du 20 décembre 2001, modifiant la directive 77/388/CEE en vue de simplifier, moderniser et harmoniser les conditions imposées à la facturation en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Substances et préparations

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, auxquelles les substances et préparations doivent répondre lors de la fourniture.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, auxquelles les substances et préparations doivent répondre lors de la fourniture.

Le projet consiste à s'assurer que seules sont livrées à l'employeur des substances et préparations, qui répondent aux dispositions des arrêtés royaux suivants :- arrêté royal (*) réglementant la mise sur le marché de substances pouvant être dangereuses pour l'homme ou son environnement ;- arrêté royal (**) réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage de préparations dangereuses en vue de leur mise sur le marché ou de leur emploi. Les fournisseurs seront obligés de livrer aux employeurs uniquement des substances et préparations qui répondent aux normes relatives à leur classification, emballage et étiquetage ainsi qu'à certaines exigences de sécurité essentielles. Le projet prévoit également que les fournisseurs doivent reprendre immédiatement et à leurs frais les substances et préparations qui ne sont pas conformes à la réglementation précitée. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 24 mai 1982. (**) du 11 janvier 1993.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Loterie nationale

Sur proposition du Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé le premier contrat de gestion de la Loterie nationale

Sur proposition du Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé le premier contrat de gestion de la Loterie nationale

La Loterie nationale est le plus grand mécène en Belgique. Indirectement, elle assure 12.000 emplois répartis sur ses services propres, les points de vente et les organisations subsidiées. Sur une période de 10 ans, presque ? 10 milliards (120 milliards BEF) étaient attribués en forme de subsides pour nombreuses associations du secteur sportif, culturel et social. En outre, une partie des recettes vont à la rente de monopole. Malgré une part du marché de seuls 16%, la Loterie nationale génère 53% de l'ensemble des recettes de jeux pour l'Etat. La Loterie nationale joue un rôle social important en offrant annuellement le plaisir de jeu à plus de 4 millions de Belges âgés de plus 18 ans. Par an, 500 millions euros de bénéfices sont distribués aux joueurs. Pendant cette législature, le gouvernement a réalisé une transformation importante en adoptant la loi du 19 avril 2002 rationalisant le fonctionnement et la gestion de la Loterie nationale. Par cette loi, il a transformé la Loterie nationale en une société anonyme de droit public avec des nouveaux statuts, un nouveau comité de direction ainsi qu'un conseil d'administration. La transparence était centrale lors de ces travaux. Il est à noter que tous les intéressés profitent de ce contrat de gestion: les autorités, la Loterie nationale même, les bénéficiaires des subsides et les points de vente. Le contrat de gestion règle le rôle social de la Loterie nationale en déterminant clairement la politique de vente, le développement de produits et la politique de marketing. De plus, les tâches publiques ont été définies: l'organisation de loteries publiques, de jeux de hasard, de paris et de concours. La gestion administrative des transactions relatives à la répartition et la destination des subsides est rationalisée, conformément aux règles qui seront définies par le Ministre des Entreprises publiques. A cet effet, le Ministre sera assisté par une nouvelle commission de subsides qui traitera la gestion des subsides de manière plus efficace. Les points de vente recevront également une attention accrue: ils resteront les partenaires prioritaires de la Loterie nationale. La densité du réseau de distribution sera maintenue et les points de vente seront assistés via une formation commerciale, une information en profondeur sur les jeux et l'installation de nouveaux terminaux de vente. En outre, la rémunération sera calculée sur base de critères objectifs comme le volume de vente réalisée. Les joueurs pourront compter, outre une offre moderne et attractive, sur une meilleure protection et un accompagnement et faire appel à un point central en cas de plaintes. La Loterie nationale assure également une prévention accrue relative à la dépendance de jeux de hasard. Afin de réaliser ce plan d'exploitation, 100 millions euros d'investissements (échelonnés sur 5 ans) et 98 millions euros d'augmentation de capital sont prévus. Ce premier contrat de

gestion de la Loterie nationale cadre dans la politique menée par le Ministre Daems en ce qui concerne les entreprises publiques: une approche structurée de la libéralisation combinée à un contrôle permanent de la rentabilité. D'autre part, la qualité du service est garantie de sorte que une offre attractive soit présentée au consommateur, en l'occurrence le joueur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Demandeurs d'emploi de longue durée

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée.

Une première modification sera rapportée au travailleur tombé au chômage de par la fermeture de l'entreprise dans laquelle il était employé. Tout comme d'autres travailleurs tombés au chômage, il s'inscrit comme demandeur d'emploi et entre en ligne de compte pour l'application des mesures de réduction du coût salarial, après une période définie, comme demandeur d'emploi. Le fait qu'il soit devenu chômeur à la suite d'une fermeture complique sa réintégration dans le marché du travail, étant donné que plusieurs travailleurs ayant les mêmes qualifications se présentent, au même moment, sur le marché de l'emploi. C'est pourquoi la durée d'inactivité requise a été réduite pour ce groupe particulier :+ Régime normal pour les travailleurs de moins de 45 ans :- réduction de cotisations de 75 % si au moins 1 an d'inactivité et 100 % si au moins 2 ans d'inactivité ;- activation des allocations si 2 ans d'inactivité ;+ Régime normal pour les plus de 45 ans :- réduction de cotisations de 75 % si au moins 6 mois d'inactivité et 100 % si au moins 1 an d'inactivité ;- activation des allocations si 1 an d'inactivité ;+ Régime spécifique pour les travailleurs victimes d'une fermeture :- réduction des cotisations de 75 % si au moins 6 mois d'inactivité ;- activation des allocations si au moins 6 mois d'inactivité. Pour les inactifs de longue durée, qui ne bénéficient pas d'une allocation de chômage ou d'une allocation d'attente, une activation des allocations est prévue, s'ils sont embauchés, et à condition de remplir les conditions normales en matière de durée minimale en tant que demandeur d'emploi. (*) modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Lutte contre les nuisances sonores causées par Bruxelles-National

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal relatif au programme d'isolation sonore pour les habitations proches de l'aéroport de Bruxelles-National (*).

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal relatif au programme d'isolation sonore pour les habitations proches de l'aéroport de Bruxelles-National (*).

La gestion de ce programme d'isolation acoustique sera assurée par deux sociétés anonymes que BIAC va constituer à cette fin. L'une sera chargée de l'exécution, l'autre du financement. Le financement sera assuré par une redevance à charge des compagnies aériennes. Le projet d'arrêté définit également les critères d'éligibilité et fixe les règles pour la définition des zones concernées. Le programme d'isolation sonore fait partie d'un plan global de lutte contre les nuisances sonores nocturnes causées par l'aéroport de Bruxelles-National. Ce plan reprend notamment des mesures relatives aux routes et aux procédures de vol, aux normes d'émission et d'immission, au nombre maximal de vols de nuit, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. Il a été élaboré, approuvé et confirmé par le Comité de Concertation le 19 juillet 2002, le 29 novembre 2002 et le 14 janvier dernier.ç*) mis au point en concertation avec la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement flamand et approuvé le 19 juillet 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Banque Carrefour

Sur proposition du Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal visant à mettre en œuvre les dispositions de la loi (*) portant création d'une Banque Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce et création de guichets d'entreprises agréées.

Sur proposition du Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal visant à mettre en œuvre les dispositions de la loi (*) portant création d'une Banque Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce et création de guichets d'entreprises agréées.

Le projet modifie l'arrêté (**) portant exécution du code des sociétés et l'arrêté royal (***) relatif à la mise en vigueur et à l'exécution des lois relatives au registre du commerce. Le Conseil des Ministres a aussi adopté le projet d'arrêté royal fixant le montant du droit d'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises en tant qu'entreprise commerciale ou artisanale, et la rémunération des guichets d'entreprises agréés. L'inscription d'une entreprise commerciale coûte, pour une personne physique, 70 euros pour la première inscription et 50 euros pour chaque inscription suivante d'un siège d'exploitation (dite unité d'établissement dans la loi) et, pour une personne morale, 130 euros pour la première inscription et 70 euros pour chaque inscription suivante d'une unité d'établissement. (*) du 16 janvier 2003 (**) du 30 janvier 2001 (***) du 18 août 1964

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Gestion du réseau de transport d'électricité

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture (*), le projet d'arrêté royal (**) concernant la gestion du réseau de transport d'électricité.

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture (*), le projet d'arrêté royal (**) concernant la gestion du réseau de transport d'électricité.

Il s'agit d'assurer l'indépendance effective du gestionnaire du réseau de transport d'électricité (GRT).Ce projet a été transmis au Conseil d'Etat, pour avis urgent, dans les trois jours.(*). voir également le communiqué n°2 du Conseil des Ministres du 20 mars 2002(**) modifiant l'arrêté royal du 3 mai 1999 relatif à la gestion du réseau de transport d'électricité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28 février 2003](#)

Banque-Carrefour des entreprises

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, la modernisation du registre de commerce et la création de guichets d'entreprises agréés.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, la modernisation du registre de commerce et la création de guichets d'entreprises agréés.

La loi (*) prévoit la création d'un registre des personnes morales et le définit comme étant «un sous-ensemble de la Banque-carrefour des Entreprises comprenant les données des personnes morales enregistrées dans la Banque-carrefour des entreprises ». La modification de l'arrêté royal (**) portant exécution du code des sociétés commerciales a pour but de donner corps à cette notion. (*) visant à mettre en oeuvre les dispositions de la loi du 16 janvier 2003. Par conséquent, il y a lieu de modifier, d'une part, l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du code des sociétés et, d'autre part, l'arrêté royal du 18 août 1964 relatif à la mise en vigueur et à l'exécution des lois relatives au registre du commerce, coordonnées le 20 juillet 1964.(**) du 30 janvier 2001

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Répression des actes de violence dans les aéroports

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale.

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale.

Il s'agit de mettre en conformité le droit belge avec un Protocole international concernant la répression de ces actes, ratifié par la Belgique le 20 avril 1999. L'avant-projet de loi étend les incriminations prévues par la loi belge (**) relative à la réglementation de la navigation aérienne et adapte les peines prévues (***). Il établit, par ailleurs, la compétence des cours et tribunaux belges pour certains actes illicites commis à l'encontre ou à bord d'un aéronef donné en location sans équipage à une personne qui a le siège principal de son exploitation ou sa résidence permanente en Belgique. Cet avant-projet, qui règle une matière visée dans la Constitution (****), est transmis pour avis au Conseil d'Etat.(*) de mise en conformité du droit belge avec le Protocole fait à Montréal le 24 février 1988 pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, faite à Montréal le 23 septembre 1971. (**) loi du 27 juin 1937 portant révision de la loi du 16 novembre 1919 relative à la réglementation aérienne(***) prescrit de la loi du 10 juillet 1996 (****) en son article 78

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe